

EXPOSITION REGIONALE D'AVICULTURE DE GRON 18800

les 13 et 14 Avril 2019 organisée par l'Aviculture du Haut Berry.

Règlement général

Art.1 : Cette exposition est organisée par l'Aviculture du Haut Berry. Sous le haut patronage de la S.C.A.F , de la S.N.C., de la F.F.C., de la F.F.V ,et des autorités régionales et locales. Elle est régie par le règlement de la S.C.A.F et parfaite par les dispositions suivantes :

Art.2 : L'exposition est ouverte à tous les éleveurs. Les animaux doivent être **bagués, tatoués** (à l'encre noire) **et vaccinés suivant la réglementation. Les inscriptions seront closes dès que le nombre de cages disponibles sera atteint.** L'A.H.B se réserve le droit de refuser tout engagement sans avoir à motiver sa décision. Les inscriptions refusées seront remboursées.

Art.3 : Les exposants devront se conformer strictement à la feuille d'inscription. **Aucun changement ne sera accepté à la mise en cage sauf dans la même race.** L'acceptation des animaux est subordonnée à un contrôle sanitaire. Tout animal suspect de maladie contagieuse sera isolé.

Art .4 : **Les éleveurs devront fournir lors de l'encagement un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle. L'Aviculture du Haut Berry se chargera des demandes d'attestations de provenance auprès des organismes concernés.** Seuls les éleveurs de lapins et de cobayes ne sont pas concernés par cette mesure.

Art.5 : Les déclarations d'inscriptions sont à adresser à : Mme JAULIN Christine 29 route de la charité
tél:06.41.44.38.52 E-mail : ahb18@yahoo.com 18350 NERONDES

Pour être prise en considération, toute demande d'engagement devra obligatoirement être accompagnée d'un chèque libellé à l'ordre de l'Aviculture du Haut Berry(A.H.B).

Art.6 : Les exposants qui désirent vendre des animaux devront le mentionner sur leur feuille d'engagement en indiquant le prix demandé, **lequel sera majoré de 15% au profit de l'A.H.B.** Tout éleveur qui voudra annuler la mise en vente d'un animal après le jugement, devra s'acquitter des 15% au profit de l'association. La vente d'animaux non inscrits au catalogue est interdite. **Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement, hormis les GPE et GP qui ne pourront quitter l'exposition avant le dimanche 16H00.**

Art.7 : **Les animaux doivent être logés dans des caisses de transport en bon état et de dimensions adéquates.** Les sujets doivent être séparés et repérés par le N° de cage qui leur est attribué. **L'adresse complète de l'exposant et son N° de téléphone devront figurer sur l'emballage.**

Art .8 : L'association se charge de la réception et de l'installation des animaux. **Les frais d'expédition sont à la charge des exposants. Les animaux devront être récupérés par les éleveurs et aucune réexpédition ne sera faite.**

Art .9 : L'association organisatrice prendra toutes les mesures pour assurer la surveillance et le confort des animaux. Cependant, elle ne pourra être tenue responsable des décès, vols, erreurs, échanges, pertes ou dommage de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir aux exposants, aux animaux, ainsi qu'aux visiteurs et à leurs effets personnels.

Art.10 : **Si l'exposition ne pouvait avoir lieu en cas de grippe aviaire, les droits d'inscriptions seront remboursés en totalité.**

Art.11 : Les lapins et cobayes seront pesés avant leur mise en cage. Le jugement se fera aux points. Afin d'éviter les erreurs et les échanges involontaires, les lapins doivent obligatoirement porter leur

numéro de cage inscrit dans l'oreille droite au feutre ou à l'encre grasse, de couleur noire. **Chaque lapin, pour être vendu, devra être accompagné de son certificat d'identification.**

Art.12 : Des textes nationaux et internationaux protègent très strictement de nombreuses espèces régulièrement élevées et présentées dans les expositions avicoles. **En conséquence, chaque éleveur présentant de telles espèces devra fournir son numéro d'élevage et être en possession d'une autorisation officielle de transport. La mise en vente de ses animaux est interdite.**

Art.13 : Il est formellement interdit aux exposants d'ouvrir les cages, de toucher aux œufs et de sortir les animaux sans la présence d'un commissaire.

Art.14 : Tout exposant, qui, par son comportement et de quelque manière que ce soit, portera préjudice au bon déroulement de l'exposition sera définitivement exclu de toutes manifestations pouvant être organisées par l'A.H.B.

Art.15 Le règlement des animaux vendus au cours de l'exposition se fera par chèque, aussitôt après le délogement.

Art16: Du fait de leur engagement, les exposants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Pour tous les cas non prévus, se reporter au règlement S.C.A.F. En cas de litige, les décisions seront prises par le comité organisateur. **Toute réclamation éventuelle devra être adressée au commissaire général, sous huitaine après la clôture de l'exposition.**

Art.17: Calendrier

Jeudi 11 avril : Réception des animaux de **14h à 19h00.**

Vendredi 12 avril : Réception des animaux de **7h à 9h30.** Jugement à partir de **10h00.**

Samedi 13 avril : Ouverture au public de **9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00.**

Dimanche 14 avril : Ouverture au public de **9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00.**

Fermeture des bureaux de ventes à **15h00** Remise des récompenses

Délogement des animaux à **16h00.**

Récompenses

Grand Prix de la ville de GRON

Souvenir Pierre MERCIER

Grand prix de l'Aviculture du Haut Berry

Grand prix Jeune Eleveur

Récompense Région Centre Ile de France

Prix d'Elevage: 1 Volaille, 1 Lapin, 1 Pigeon(4 sujets désignés sur feuille d'inscription par P.E avec les deux sexes représentés).

Grand Prix d'Honneur : 3 Volailles, 5 Lapins, 5 Pigeons

Tous les membre de l'Aviculture du Haut Berry remercient les éleveurs qui exposent à GRON et contribuent à la réussite de cette exposition.